



REGLEMENT INTERIEUR

Camping La Frégate
465 avenue du Lac
62610 ARDRES

TEL : 06 67 94 63 05

Bureau : 03 21 35 44 92

Mail : contact@camping-la-fregate.com

1 - Période d'ouverture

Le camping La Frégate est ouvert du 01 Avril au 15 Octobre de chaque année.

Le bureau d'accueil est ouvert chaque jour durant la période d'ouverture, de 09H00 à 20H00.

En cas d'absence, composer le **06 67 94 63 05** ou le **03 21 35 44 92**.

2 - Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping la Frégate, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

3 - Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

4 - Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. L'installation doit avoir bon aspect et doit rester démontable.

Chaque emplacement ne pourra recevoir qu'une unité de résidence et qu'une place de parking, sauf accord contraire de la direction. La surface occupée par la résidence et l'abris de jardin ne doivent pas excéder 30% de la surface totale du terrain.

La résidence doit conserver son moyen de mobilité, aucune installation accessoire et/ou annexe de quelque nature que ce soit, ne doit faire obstacle, directement ou indirectement, à la mobilité de la résidence et à sa capacité de déplacement.

Le nettoyage des résidences et terrasses doivent être effectués en début de saison. L'entretien de la parcelle est effectué par vos soins durant la durée de votre location (désherbage).

Le nombre de personnes dans l'hébergement ne doit absolument pas dépasser le nombre prévu par le fabricant.

En cas d'infraction au présent règlement, la direction du Camping se réserve la faculté de solliciter le démontage.

5 - Bureau d'accueil

Ouvert de 09H00 à 20H00, on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Une trousse de secours y est présente en cas de nécessité.

Deux sèche cheveux, table et fer à repasser, chaise haute et matelas à langer sont disponibles gratuitement sur demande à l'accueil.

Un coffre fort y est également à votre disposition.

6 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

7 - Redevances et modalités de départ

Les redevances sont à régler au bureau d'accueil. Leur montant est fixé selon le tarif en vigueur pour la saison en cours (voir fiche tarifaire).

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille de leur départ le paiement de leur séjour.

Les moyens de paiement acceptés au Camping La Frégate sont les suivants : **Espèces, cartes bancaires, chèques bancaires, chèques vacances et virements bancaires.**

8 - Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les propriétaires d'animaux sont responsables des nuisances causées par ces derniers.

Tout tapage nocturne est interdit.

Le silence doit être total entre 23H00 et 07H00.

9 - Barrière automatique, circulation et stationnement des véhicules

La barrière automatique a été mise en place pour augmenter la sécurité des clients et pour gérer le flux des entrées-sorties. Elle fonctionne de 07H00 du matin à 23H00 grâce à votre badge d'accès. Au-delà de 23H00, il vous faudra laisser votre véhicule sur le parking extérieur.

Toute personne conduisant sur le camping doit avoir en sa possession les pièces valides, afférentes à la conduite et à la mise en circulation du véhicule.

Ne peuvent circuler et stationner dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. (1 véhicule par parcelle sauf accord contraire de la direction)

La circulation dans les allées du camping doit se faire au pas et ne pas excéder 10km/h.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur non immatriculés et utilisés pour le transport des personnes est strictement interdite (les véhicules utilisés par le Camping ne sont pas concernés).

En aucun cas les voitures ne doivent stationner sur les allées, les voies d'accès ou les emplacements inoccupés (sauf accord de la direction). De plus, les propriétaires des véhicules sont tenus de déplacer ceux-ci en cas de nécessité afin de faciliter l'intervention des différents services de secours ou d'entretien.

10 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping (sauf autorisation de la direction).

11 - Les animaux

Les animaux ne sont admis dans le camping que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Les propriétaires des animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires à tout moment. Néanmoins, sont interdit sur le camping les chiens de catégorie 1 et 2. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et tenu en laisse en dehors de votre parcelle. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Tout résidant doit ramasser tout excrément déposé dans le Camping par son animal en le mettant dans un sac et en le jetant ensuite dans une poubelle : des sacs sont disponibles à l'accueil du Camping ! N'hésitez pas à demander.

12 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Les travaux sont strictement interdits sans avoir reçu au préalable l'accord de la direction.

Chaque résident s'engage à rendre en fin de contrat les lieux occupés dans l'état où il les a pris. Il s'engage à signaler immédiatement à la direction les dégradations ou accidents de toute sorte pouvant se produire sur l'emplacement occupé, faute de quoi le résident sera responsable de dégâts et accidents qui en résulteraient.

13 - Les sanitaires

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Chaque résident devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations de quelque nature que ce soit.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les eaux usées seront à jeter obligatoire dans les installations prévues à cet effet. En cas de non respect des lieux, les frais de travaux de réparation seront facturés au client responsable.

De plus, les installations sanitaires (lavabos, douches, WC et laverie) ne sont pas des lieux de jeux pour les enfants. Merci de les accompagner.

Les lavages domestiques sont strictement interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet ainsi que le lavage des voitures.

14 - Les espaces verts

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales sont admises et qu'il est interdit d'installer portails, portillons ou autres éléments bloquant l'accès à chaque parcelle.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du Camping sera à la charge de son auteur. Le coût sera évalué et facturé en fonction de la gravité des faits.

15 - Gestions des déchets

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers placés à cet effet à l'entrée principale du camping, au niveau de la barrière. Il est bon de rappeler que le tri sélectif est en vigueur dans la commune d' Ardres :

- **Containers jaunes** : Bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, journaux, magazines, papier, prospectus, cartons, ...
- **Container vert** : Bouteilles en verre, pots en verre, bocaux en verre, flacons en verre, ...
- **Containers noirs** : Toutes autres ordures ménagères.

Il est interdit aux usagers de procéder eux-mêmes à la destructions des ordures par le feu ou par tout autre moyen.

D'autre part, pour tout encombrement, les déchèteries les plus proches se trouvent à Louches et Guines. Elles sont accessibles avec une carte d'accès. Ce rapprocher de la direction du camping pour les modalités.

En partant, il est impératif de laisser votre emplacement en parfait état.

16 - Sécurité

A - Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont autorisés à conditions qu'ils soient effectués dans de bonnes circonstances et avec une très grande surveillance.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Un extincteur de qualité, de taille suffisante et à jour de son contrôle périodique est obligatoire dans votre résidence ainsi qu'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les sapeurs-pompiers (**18 ou 112**) et la direction.

Les résidences doivent être équipées d'un extincteur à poudre de 1kg et doit être vérifié annuellement.

Les extincteurs du camping sont à la disposition de tous pour lutter contre les incendies et sont réservés à cet usage exclusif.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Un téléphone d'urgence de couleur rouge permettant d'appeler :

Touche M1 : 18 (pompier)

Touche M2 : 15 (SAMU)

Touche M3 : 17 (gendarmerie) se trouve sur le mur extérieur du bureau d'accueil.

B - Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Tout objet trouvé sera à rapporter au bureau d'accueil ou il sera stocké durant la saison.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, véhicule ou propriété, survenu à l'intérieur du camping.

C - Gaz

L'espace sous les résidences doit être débarrassé de tout matériau combustible pouvant concourir à l'apport complémentaire de potentiel calorifique. Les bouteilles de gaz doivent être installées à l'extérieur, dans un coffret ventilé ou à l'air libre, fermé et facilement accessible, visible et accolé à la structure. 2 bouteilles de gaz maximum sont autorisées par parcelle (une en utilisation et une de rechange).

A l'hivernage, vous devrez impérativement débrancher chaque bouteille de gaz et vérifier la bonne fermeture de celle-ci. Les 2 bouteilles de gaz autorisées par parcelle resteront à l'extérieur.

D - Electricité

La puissance des installations électriques s'élève à 16 ampères. Le branchement électrique n'est accordé qu'aux installations conformes et de types agréés possédant un câble de 2.5mm de section minimum muni d'une fiche 16A avec conducteur de terre. La prestation du terrain de camping s'arrête au bas du disjoncteur différentiel; en cas de dégâts, le matériel remplacé sera facturé au client.

Le camping ne peut être tenu responsable des incidents et inconvénients dus à des coupures volontaires/involontaires ou à des baisses/hausses de courant.

E - Dispositions diverses

Sont également interdit(e)s sur l'ensemble du camping : les armes à feu ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifices, ...), l'ouverture des coffrets électriques et des regards d'eau, toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse, etc... toutes installations de banderoles, de panneaux publicitaires ou autres.

17 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations et locaux communs.

La salle de réception ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.

18 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

19 - Autres informations pratiques

A - Compteur eau et électricité

La puissance des installations électriques s'élève à 16 ampères. Vous êtes tenu de calculer vous-même la puissance en fonction de vos appareils afin de ne pas faire disjoncter les arrivées de courant.

Pour chaque emplacement, un robinet d'eau est attribué. La prestation du Camping s'arrête au raccord au nez du robinet, en aucun cas le Camping ne pourra être tenu responsable des conséquences des hausses ou baisses de pression.

En cas d'absence prolongée et pour l'hiver, nous vous conseillons fortement de procéder aux vidanges de votre installation.

B - Courrier

Réclamez-le avant votre départ afin qu'il ne s'égaré. Sur votre courrier, il est d'ailleurs nécessaire d'indiquer très précisément votre adresse sous cette forme :

NOM Prénom
Camping La Frégate
465 avenue du Lac
N° d'emplacement
62610 ARDRES

20 - Conditions de vente

La direction du camping doit être informé dans les plus brefs délais de toute vente ou intention de vente et se réserve ainsi l'exclusivité de l'attribution des emplacements.

La direction est chargée par le locataire de la parcelle, de la visite, du dossier administratif de vente et de la revente du mobil-home restant sur place. La vente ne pouvant se faire sans accord écrit, une commission de droit de vente de 10% est exigé à chaque vendeur sinon la revente sur place ne pourra s'effectuer, auxquels cas, le locataire devra libérer et rendre la parcelle dans un parfait état de propreté.

La vente hors terrain est possible avec accord de la direction.

21 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit (courrier recommandé), s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

RAPPEL : La direction est en droit de renvoyer immédiatement du terrain toute personne qui se conduirait de manière inconvenante ou qui contreviendrait au présent règlement.

Ardres, le 15 Mai 2023.